



## PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit,

Le 18 décembre, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

### Etai(en)t présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; M. Daouda TRAORE ; Mme Dominique CAVE ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; Mme Catherine PAYSANT ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

### Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Eddy LEVILLAIN donne pouvoir à Mme Carole LEDERLE.

Mme Jeannine LAMY donne pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU.

M. José CERQUEIRA FERREIRA donne pouvoir à Mme Chrystel VIVIER.

M. Edouard RETIF donne pouvoir à M. Emmanuel HYEST.

### Arrivée de M. Daouda TRAORE à 20 heures.

M. Franck CAPRON, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2018.*

## ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 25 SEPTEMBRE ET LE 18 DECEMBRE 2018

- Dcs-2018140 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec L'ARMADA PRODUCTIONS
- Dcs-2018141 Contrat de prestations de service avec l'Association MUSEE DU CHAMP DE BATAILLE
- Dcs-2018142 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association Entente Gisorsienne - Avenant n° 8
- Dcs-2018143 Convention de vérification technique - surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public avec QUALICONSULT EXPLOITATION
- Dcs-2018144 Convention de mise à disposition de la salle Arlequin du Boisgeloup avec l'Association « Gymnastique Volontaire de Gisors »
- Dcs-2018145 Convention de mise à disposition de la salle Arlequin du Boisgeloup avec l'Association « Atout Danses »
- Dcs-2018146 Don de Madame Annick GUERNON à la Ville de Gisors
- Dcs-2018147 Convention de mise à disposition des locaux du service Jeunesse avec le CCAS de Gisors
- Dcs-2018148 Convention de mise à disposition de la maison de quartier de Trie avec l'école élémentaire Joliot Curie
- Dcs-2018149 Transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA LOISELEUR PAYSAGE - Lot n° 1 : infrastructures sportives - Lettre de modification en cours d'exécution n° 1
- Dcs-2018150 Convention « Initiation aux premiers secours enfants-nourrissons » avec la Croix-Rouge Française
- Dcs-2018151 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL M'A PROD
- Dcs-2018152 Contrat de maintenance et licence d'utilisation Concerto Opus Arpège - Avenant n° 1
- Dcs-2018153 Contrat de prestations de service avec l'Association Swing Time

- Dcs-2018154 Convention de mise à disposition d'une salle de l'école Jean Moulin avec l'Association « Chorale Ma Joie Chante »
- Dcs-2018155 Contrat de prestations de service d'hébergement de site internet avec la Société 1&1 Internet Sarl France
- Dcs-2018156 Convention relative à la formation des Elus avec le CIDEFE
- Dcs-2018157 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « L'Orchestre Régional de Normandie »
- Dcs-2018158 Contrat de prestations de service pour l'enlèvement des cartouches d'encre copieur et traceur avec la SAS CONIBI
- Dcs-2018159 Fourniture et pose de menuiseries aluminium et volets roulants - Accord cadre à bons de commande de fournitures passé en procédure adaptée avec la SA « SEMAP » - Acte d'engagement
- Dcs-2018160 Convention de formation professionnelle continue avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)
- Dcs-2018161 Contrat de prestations de service pour la gardiennage et la sécurité du marché de Noël avec la Société Bersek Sécurité
- Dcs-2018162 Conventions de formation professionnelle avec l'UFCV Haute-Normandie-Picardie
- Dcs-2018163 Mission de maîtrise d'oeuvre - Restauration de l'Eglise Saint-Gervais Saint-Protas - Accord cadre mono attributaire de maîtrise d'oeuvre passé en procédure adaptée avec la SARL SOCREA - Acte d'engagement
- Dcs-2018164 Travaux de réalisation de forages pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau pour la Ville de Gisors - Accord cadre à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL PICARDIE FORAGES - Acte d'engagement
- Dcs-2018165 Convention de mise à disposition du gymnase du Lycée Louise Michel avec l'Association Entente Gisorsienne
- Dcs-2018166 Convention de mise à disposition de la salle de danse de l'école de musique de Gisors avec l'Association « Club Retraite et Loisirs de Gisors »
- Dcs-2018167 Convention de formation professionnelle avec FPT Formations
- Dcs-2018168 Etude des risques psychosociaux - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec le SASU CATEIS - Acte d'engagement
- Dcs-2018169 Contrat de prestations de service avec la Société SOS GUÊPES GISORS
- Dcs-2018170 Convention d'études avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure
- Dcs-2018171 Convention de formation professionnelle avec les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)
- Dcs-2018172 Contrat de cession de droit d'un spectacle avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales

- Dcs-2018173 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de l'Opéra de Rouen Normandie
- Dcs-2018174 Convention de mise à disposition de la salle Arlequin du Boisgeloup avec l'Association « Atout danses » - Avenant n° 1
- Dcs-2018175 Convention de mise à disposition du gymnase du Lycée Louise Michel avec l'Association Gisors Handball
- Dcs-2018176 Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Schéma directeur d'assainissement - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec la SARL CAD'EN - Acte d'engagement
- Dcs-2018177 Convention de formation professionnelle avec la Société SAIGA INFORMATIQUE
- Dcs-2018178 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association Entente Gisosienne - Avenant n° 9
- Dcs-2018179 Contrat de prestations de service avec la Compagnie Zébuline
- Dcs-2018180 Construction d'un boulodrome - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL VALLETTE - Lot n° 2 : Gros œuvre - Acte d'engagement
- Dcs-2018181 Convention d'intervention professionnelle dans le cadre d'une conférence sur « les enfants face aux écrans » avec le CMPP de Beauvais
- Dcs-2018182 Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec VIAFRANCE NORMANDIE SAS - Lot n° 1 : VRD - Espaces Verts - Lettre de modifications en cours d'exécution n° 2
- Dcs-2018183 Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL CBEM - Lot n° 4 : Etanchéité - Lettre de modifications en cours d'exécution n° 2
- Dcs-2018184 Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SAS SGM - Lot n° 5 : Menuiseries extérieures - occultation - Serrurerie - Lettre de modifications en cours d'exécution n° 2
- Dcs-2018185 Couverture de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL DURAND FILS - Acte d'engagement
- Dcs-2018186 Convention de mise à disposition de locaux municipaux rue Albert Leroy avec l'Association « Géobiologie Source d'Energies »

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS**

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 juin 2015 portant modification dudit règlement,

Considérant que les commissions municipales sont réduites au nombre de 3 au lieu de 5 et que le nombre de membre passe de 10 à 13,

Il s'avère nécessaire de mettre à jour ledit règlement.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

## **CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS - MODIFICATIONS**

Vu la délibération du 16 avril 2014 portant constitution des différentes commissions,

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant modification de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différentes commissions,

Vu la délibération du 28 mars 2017 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différentes commissions – modification de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités »,

Considérant qu'il y a lieu de regrouper certaines commissions,

Considérant que désormais 13 membres y compris le Président siégeront,

Considérant que la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » reste inchangée,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Monsieur le Maire** précise qu'il lui apparaît plus cohérent de regrouper certaines thématiques dans les mêmes commissions, par exemple les travaux et l'urbanisme, et ce, aussi afin de diminuer le nombre de réunions.

**Monsieur LONGET** n'a rien à redire au regroupement des commissions. Par contre, il exprime encore une fois son regret que tout soit arrêté en amont sans consultation, ni débat. Aucun dossier n'est présenté avant, l'opposition se retrouve à devoir valider des rapports déjà bouclés.

**Monsieur le Maire** rappelle que les commissions sont déjà trois semaines avant le conseil ce qui laisse le temps de questionner les élus ou les services sur les dossiers en cours. Après sur le fonctionnement, c'est celui de toutes les collectivités, il faut évidemment que l'on avance sur les dossiers et on ne peut pas tout soumettre au débat. De même, les rapports doivent bien être rédigés pour présenter quelque chose de cohérent en commissions, auxquels sont joints par ailleurs les annexes, pour une information complète.

**Monsieur HYEST** précise que dans la commission urbanisme, qu'il préside, il y a un vrai débat sur les dossiers et que des suggestions ou corrections ont déjà été apportées suite à des interventions de l'opposition.

**Monsieur AUGER** partage l'avis de **Monsieur LONGET**, il n'y a pas vraiment eu de débat que ce soit sur le quartier de la gare, la salle polyvalente ou encore le centre socioculturel. Au tout début du mandat, **Monsieur le Maire** avait fait un discours très intéressant sur la communication et le renouveau de la politique avec une volonté de partager l'information, ce qui a été le cas au tout début, avec deux réunions sur le projet de la gare qui ont bien eu lieu, puis plus rien. Actuellement, il n'y a plus aucune information sur aucun sujet communal, ce qu'il regrette.

**Monsieur le Maire** demande aux deux groupes leur proposition d'élus pour siéger aux 3 commissions.

- Première Commission : Catherine PAYSANT, Anthony AUGER et Jacques MAGNE,
- Deuxième Commission : Gladys PRIEUR, Agnès CHASME et Céline RAMELET,
- Troisième Commission : Agnès CHASME, Anthony AUGER et Laurent LONGET.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- De créer 2 nouvelles commissions municipales suivantes :
  - Commission « Travaux, Eau&Assainissement, Environnement, Urbanisme et Vie Economique »,
  - Commission « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sport »,
- De désigner les membres de ces différentes commissions.

<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET DIVERSES ASSOCIATIONS - MODIFICATIONS</b>
--

Vu la délibération du 16 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et Diverses Associations,

Vu les délibérations du 29 juin 2015, 29 mars, 27 septembre 2016 et 16 mai 2017 portant modifications des désignations des représentants du Conseil Municipal à des établissements publics, organismes intercommunaux et diverses Associations,

Considérant les élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

Il s'avère nécessaire de désigner, de nouveau, les élus titulaires et suppléants siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Monsieur AUGER** regrette que les seules nouvelles que l'opposition est sur le devenir de la Ferme de Vaux soient données à travers ce tableau des représentations extérieures ou précédemment dans la Presse.

**Monsieur le Maire** explique qu'il préférerait faire les choses dans l'ordre. Son intervention était d'abord réservée aux membres de l'association, pour leur indiquer que dans leur intérêt la dissolution volontaire était la meilleure solution afin de permettre à la Ville de reprendre la gestion du domaine, en régie. Il rappelle que ce n'est pas la Ville qui a décidé de la dissolution mais bien les adhérents lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette dernière s'est tenue il y a peu de temps, le 1<sup>er</sup> décembre, il lui était donc difficile d'informer plus tôt les membres du conseil. Pour en revenir à cette décision, il souligne que depuis son arrivée en 2014 il a toujours dénoncé ce mode de gestion qu'il ne trouvait pas sain, avec une confusion permanente entre la Ville et l'association. La participation des élus au conseil d'administration n'était pas appropriée. Enfin, il y a des modes d'occupation qui ont été tolérés qu'il va falloir revoir à terme, notamment des constructions en dur réalisées sur un terrain communal.

**Monsieur AUGER** indique qu'il n'a pas la même version. Certains adhérents, qui désapprouvent cette décision, dénoncent d'une situation provoquée par la Ville à la suite de mauvaises décisions, notamment financières, prises par le Président. Ils ont le sentiment d'avoir été mis aux pieds du mur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** d'approuver le tableau récapitulatif portant désignation des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et Divers Associations.

## **INSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession,

Considérant que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cadre de la procédure de concession de service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par :

- Le Maire, ou son représentant, qui préside,
- 5 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est aussi précisé :

- que le comptable de la collectivité et un représentant de la DIRECCTE (Direction Régionale de la Concurrence) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission,
- que un ou des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par le Président de la commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il est proposé une liste basée sur la représentation de l'actuelle Commission d'Appel d'Offres avec une place pour l'opposition en tant que titulaire et suppléant, soit :

### Titulaires :

- M.GIMENEZ
- M. DE WAILLY
- Mme PORTEJOIE
- M. SEPEAU
- 

### Suppléants :

- M. HYEST
- M. LEVILLAIN
- M. POURFILET
- M. CERQUEIRA
-

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 3 décembre 2018,

**Monsieur BOULLEVEAU** explique les raisons de la création de cette commission, notamment au regard de l'obligation qu'elle se réunisse rapidement pour émettre un avis sur un avenant à intervenir. En effet, il s'avère nécessaire de prolonger d'un an le contrat de délégation de service public Eau Potable et Assainissement avec VEOLIA, et ce, afin de permettre aux services municipaux de relancer et d'attribuer un nouveau marché qui ira jusqu'en 2026. Normalement, le transfert de compétences vers les EPCI devait s'opérer en 2020 mais la possibilité a été offerte au dernier moment aux collectivités de reporter pour 6 ans. S'agissant des communes composant la Communauté du Vexin Normand, elles n'étaient absolument pas prêtes.

**Monsieur AUGER** se propose pour compléter cette liste en tant que titulaire et **Monsieur MAGNE** se propose en tant que suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, élit :**

Les membres titulaires	Les membres suppléants
E. GIMENEZ	E. HYEST
A. DE WAILLY	E. LEVILLAIN
A. PORTEJOIE	D. POURFILET
L. SEPEAU	J. CERQUEIRA
A. AUGER	J. MAGNE

### **COMMERCE DE DETAIL - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu le Code du Travail et plus précisément les articles L. 3132.-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27 et R. 3132-21,  
Vu le courrier du magasin GIFI du 16 octobre 2018 tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches en 2019,  
Vu le courrier du Syndicat CNPA (Commerces du secteur automobile) du 18 juillet 2018, tendant à obtenir une dérogation pour 4 dimanches en 2019,  
Vu les courriers de PICARD SURGELES du 1<sup>er</sup> août 2018 tendant à obtenir une dérogation pour 5 dimanches en 2019 et d'AUCHAN du 3 octobre 2018 et demandant des dates communes,  
Vu les courriers de LA HALLE AUX VETEMENTS du 15 octobre 2018 tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches en 2019, de CAMAÏEU du 8 octobre 2018 de la même branche d'activités et demandant des dates communes (exceptés le 29 décembre),  
Vu le courrier de LA HALLE AUX CHAUSSURES du 12 octobre 2018 tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches en 2019,  
Vu le courrier de DARTY du 4 octobre 2018 tendant à obtenir une dérogation pour 3 dimanches en 2019,  
Vu le courrier de FORUM+ du 9 octobre 2018 tendant à obtenir une dérogation pour 4 dimanches en 2019,  
Vu le courrier de SPATIUM 2M du 31 octobre 2018 tendant à obtenir une dérogation pour 2 dimanches en 2019,

Vu le courrier de LORELLIA BIJOUTERIE du 26 octobre 2018 tendant à obtenir une dérogation pour 4 dimanches en 2019,

Vu les courriers des 5, 12, 16 octobre et 7 novembre 2018 aux syndicats FO, CFE CGC, CFDT, CGT, CFTC de l'Eure pour solliciter leurs avis et réputés favorables à défaut d'une réponse dans les délais, pour l'ensemble de ces magasins,

Vu l'avis défavorable du syndicat CGT de l'Eure du 10 et 17 octobre 2018 pour les commerces de l'automobile, PICARD, FORUM+, DARTY, LA HALLE AUX CHAUSSURES au motif que ces dérogations dégradent les conditions de vie et de travail des salariés,

Vu le courrier de la Fédération des Enseignes de la Chaussure (FEC) du 19 octobre 2018 émettant un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical 2019 pour LA HALLE AUX CHAUSSURES,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 22 novembre 2018 émettant un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical pour 2019 pour GIFI, LA HALLE AUX VETEMENTS et LA HALLE AUX CHAUSSURES,

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Il revêt un caractère impératif, mais connaît certains tempéraments. Un certain nombre de dérogations, strictement définies par la loi permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogation existent celles sur décision du Maire qui permettent de supprimer ce repos pour un certain nombre de dimanches dans l'année, pour les établissements qui exercent le commerce de détail.

Le Maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an à partir de 2019, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'autoriser l'emploi de salariés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite des établissements.

Il a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il s'agit d'une dérogation collective qui bénéficie à la totalité des établissements de la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Ainsi, sa décision en plus de requérir pour les 5 premiers dimanches l'avis du Conseil Municipal et celui des instances de représentations des employeurs et des salariés doit obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont sa commune est membres. En cas d'accord, le Maire procède par arrêté(s) avant le 31 décembre 2018.

A cet effet, la Ville a reçu plusieurs demandes, pour 2019.

**Le magasin GIFI de Gisors demande 12 dimanches dérogatoires :**

- 5, 13, 20 et 27 octobre
- 3, 10, 17 et 24 novembre
- 1, 8, 15 et 22 décembre

**Les magasins PICARD et AUCHAN demandent 5 dimanches dérogatoires :**

- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre

**Le magasin FORUM+ demande 4 dimanches dérogatoires :**

- 1, 8, 15 et 22 décembre

**Le magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES demande 12 dimanches dérogatoires :**

- 13 et 20 janvier
- 30 juin
- 7 et 14 juillet
- 25 août
- 1 et 8 septembre
- 1, 8, 15 et 22 décembre

**Les magasins LA HALLE AUX VETEMENTS demande 12 dimanches dérogatoires :**

- 13 et 20 janvier
- 30 juin
- 7 et 14 juillet
- 25 août
- 1 et 8 septembre
- 1, 8, 15 et 22 décembre

**CAMAÏEU demande 4 dimanches dérogatoires :**

- 8, 15, 22 et 29 décembre

**Le Syndicat CNPA (Commerces du secteur automobile) demande 4 dimanches dérogatoires :**

- 20 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 13 octobre

**Le magasin DARTY demande 3 dimanches dérogatoires :**

- 8, 15 et 22 décembre

**Le magasin SPATIUM 2M demande 2 dimanches dérogatoires :**

- 22 et 29 décembre

**Le magasin LORELLIA BIJOUTERIE demande 4 dimanches dérogatoires :**

- 26 mai
- 8, 15 et 22 décembre

S'agissant de la mise en oeuvre de ces dérogations, il est à noter que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche. Le salarié employé doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalent.

De même, le salarié dont le repos a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal vient mentionner le principe de cette contrepartie financière et préciser les modalités d'octroi du repos compensateur (soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou non, et ce, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé).

A cet effet, il est proposé un repos compensateur par roulement la quinzaine suivant le dimanche travaillé, pour tous les arrêtés municipaux. Etant entendu que ce repos compensateur constitue un repos supplémentaire venant, par conséquent, s'ajouter au jour du repos hebdomadaire légalement dû.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation présentées par le magasin GIFI, PICARD SURGELES, AUCHAN, FORUM+, LA HALLE AUX CHAUSSURES, LA HALLE AUX VETEMENTS, CAMAÏEU, DARTY, SPATIUM 2M, LORELLIA BIJOUTERIE et le secteur Automobile de Gisors.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 5 décembre 2018,

**Monsieur AUGER** rappelle la position de principe de son groupe. Il est tout à fait favorable à des dérogations pour le commerce local de proximité pour quelques dimanches par an. Par contre, il est opposé pour des raisons de préservation de la vie familiale, de lutte contre la précarisation de l'emploi et de démarche écologique, contre la surconsommation, aux demandes abusives de 12 dimanches par les chaînes de magasin, que sont GIFI, LA HALLE AUX CHAUSSURES ou AUX VETEMENTS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 POUR, 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) et 1 Abstention (Mme Dominique CAVE) d'émettre un avis favorable aux demandes dérogatoires au repos dominical pour les branches d'activités pour 2019 :**

- commerces de détail (12),
- commerces de détail de l'habillement (12),
- commerces du secteur automobile (4),
- commerces de détail de la chaussure (12),
- commerce détail et de gros à prédominance alimentaire (5),
- commerce de quincaillerie (4),
- commerce de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (3),
- commerce de la parfumerie (2),
- commerce de la bijouterie (4).

#### **CLECT - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF ET FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2018**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu l'article 1bis du V du 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* »,

Considérant les transferts de charges opérés depuis le 1er janvier 2018, ainsi que l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Vexin Normand avec l'arrivée des communes de Bézu-la-Forêt, Château-sur-Epte et Martagny,

Considérant l'ajustement dérogatoire des attributions de compensation permettant le reversement des compensations pour perte de produit fiscal de CET aux communes de Dangu, Noyers et Guerny,

Considérant, qu'une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre,

Vu le vote à l'unanimité des membres présents du rapport de la CLECT le 14 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT du 14 septembre 2018,
- De fixer le montant des attributions de compensation définitive 2018 pour la Ville de Gisors, conformément au tableau ci-dessous :

	AC 2017	Environnement GEMAPI	Office de Tourisme	Correction des AC 2018	AC 2018
GISORS	1 497 201 €	- 22 321 €	- 9 956 €	- 32 276 €	1 464 925 €

**ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, et notamment son article 4,

Considérant que Madame Christine CROUZETTE a été nommée à la Trésorerie de Gisors afin de succéder à Monsieur Henri RUFFE,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil, au taux de 100 % par an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,
- D'attribuer cette indemnité à Madame Christine CROUZETTE, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

## SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION DES MONTANTS ATTRIBUES POUR LES SUBVENTIONS SUR PROJET 2018

Dans le cadre du budget primitif 2018, une enveloppe de 345 531 € a été votée au titre des subventions aux associations. Cette enveloppe se répartissait comme suit :

- Subventions de fonctionnement : 267 200 €
- Subventions sur projet : 78 331 €

Les subventions sur projet sont versées au vu d'une attestation de commencement du projet produite par l'association, le solde au vu des dépenses réellement engagées.

Il s'avère que certains projets ne seront pas réalisés.

Par conséquent, il y a lieu de modifier les attributions de subvention sur projet 2018 comme suit :

Association	NOM DU PROJET	MONTANT ACCORDE	MONTANT DEFINITIF
AMIS DE LA BULLE	Festival BD	9 000,00 €	9 000,00 €
ANIM'TAVIL	Gisors La Légendaire	9 000,00 €	9 000,00 €
ANIM'TAVIL	Animations 14 juillet	200,00 €	200,00 €
ANIM'TAVIL	Animations Halloween	800,00 €	0,00 €
ANIM'TAVIL	Animations Noël	19 000,00 €	19 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	Déplacement à Riegelsberg	4 000,00 €	4 000,00 €
ECURIE PORTE NORMANDE	Course de côte	200,00 €	200,00 €
GRAND BAZ'ART	Festival d'Art Marginal	4 000,00 €	4 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Achat de Matériel	900,00 €	900,00 €
L'ARTELIER DU JEUDI	Tryptiques Gisors la Légendaire	600,00 €	600,00 €
LES 3 ARMES	Renouvellement des appareils électroniques	7 000,00 €	7 000,00 €
METAPHORE	Salon d'art actuel	1 500,00 €	1 500,00 €
PHOTO CLUB LE VAUMAIN ART ET PIXELS	Photo'Expo	700,00 €	700,00 €
PLEIN PH'ART	Vernissage Boutiqu'Art	400,00 €	400,00 €
RESTOS DU CŒUR	Frais de transport	1 931,00 €	1 931,00 €
CYCLISME ASSISTANCE	Tour de l'Eure Juniors	4 000,00 €	4 000,00 €
TOUT COURT EURE	Festival	2 000,00 €	2 000,00 €
UCIAL	E-Commerce	10 200,00 €	0,00 €
UCIAL	Animations Noël	2 900,00 €	2 900,00 €
		78 331,00 €	67 331,00 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**A la question de Monsieur AUGER** sur les raisons pour lesquelles l'UCIAL n'a pas été au bout du projet E-Commerce, **Madame CARON** explique qu'il a été simplement abandonné par les commerçants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver les montants attribués pour les subventions sur projet 2018 ainsi modifiés, conformément au tableau ci-dessus présenté.**

### **ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CCAS DE GISORS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2129-21 et L. 2122-21-1.,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS en attente du vote du budget,

Il convient d'octroyer un acompte sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse faire face à ses besoins en terme de trésorerie. Pour mémoire, le budget alloué au CCAS au titre de la subvention 2018 était de 1 086 951,71 €.

Il est proposé de verser un acompte de 25 % de la subvention de 2018, soit 271 737,93 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'attribuer un acompte de subventions pour 2019 dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2018 au CCAS, comme énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2019.

**Arrivée de M. Daouda TRAORE à 20 heures.**

### **BUDGET VILLE - TARIFICATION DES SERVICES - REDEVANCE ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE - AJOUTS ET MODIFICATIONS**

Considérant l'intérêt de proposer une grille tarifaire unique pour l'ensemble des tarifs, redevances, droits de place et produits des services et du domaine de la Ville,

Il est précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sauf mention contraire.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Monsieur le Maire** explique que les tarifs concernant les occupations du domaine public par les forains ne sont pas revalorisés, pour le moment. Après avoir reçu leurs représentants, il préfère travailler avec eux sur un aménagement de la Fête de la Saint Luc (7 semaines auparavant) qui ne dure déjà plus que 4 semaines. Il veut aussi en profiter pour revoir l'installation sur la Place Blanmont et les Bannetons afin de pouvoir maintenir, l'année prochaine, des places de stationnement.

**Monsieur AUGER** indique que son groupe ne votera pas ces tarifs en raison des hausses appliquées sur le Conservatoire, la restauration scolaire, notamment.

**Monsieur le Maire** explique que parallèlement il y a eu aussi des formules créées pour faciliter l'accès à la Culture et la décision de la gratuité du minibus.

**Monsieur AUGER** le reconnaît mais il n'est pas plus possible, comme avant, de voter les tarifs par délibérations distinctes, puisqu'il n'y a plus qu'un tableau unique.

**Monsieur le Maire** confirme son souhait d'alléger le nombre de délibérations en regroupant les sujets quand cela est possible, comme il a souhaité aussi qu'il n'y ait plus que 5 conseils dans l'année ou 3 commissions municipales au lieu de 5.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)**

- D'adopter l'ensemble de ces tarifs, redevances et produits du domaine,
- D'autorise Monsieur le Maire à imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget communal.

## **BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2018**

Considérant le budget primitif 2018 et la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018,

Considérant le besoins d'ouverture de crédits sur la fin d'exercice, pour régulariser des écritures d'amortissement,

Il est proposé l'adoption d'une décision modificative définie comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES : 0 €**

**CHAPITRE 042 :**

6811 : Amortissements = 20 000 €

**CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT = - 20 000 €**

**RECETTES : 0 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 0 €**

**RECETTES : 0 €**

**CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE**

28181 : dotation aux amortissements = 20 000 €

**CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT = - 20 000 €**

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Ville pour l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessus.**

## **BUDGET EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2018**

Considérant le budget primitif 2018 et la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018,  
Considérant la nécessité de procéder à des écritures de régularisation de l'Etat de l'actif,

Il est proposé de modifier le budget Eau Potable par l'adoption d'une décision modificative n° 2 comme suit :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

**RECETTES : 0 €**

**DEPENSES : 0 €**

**CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE : + 50 000 €**

*6811 : Amortissement des études* = + 50 000 €

**CHAPITRE 023 : TRANSFERT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT = - 50 000 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES : 200 000 €**

**CHAPITRE 041 : TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION : + 200 000 €**

*2031 : Transfert des études* = +200 000 €

**CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE : + 50 000 €**

*28031 : amortissement des études* = + 50 000 €

**CHAPITRE 021 : TRANSFERT DE LA SECTION D'EXPLOITATION = - 50 000 €**

**DEPENSES : 200 000 €**

**CHAPITRE 041 : TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION : + 200000 €**

*21531 : Affectation des études sur réseaux* = + 200 000 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Eau potable pour l'exercice 2018.**

## BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2018

Considérant le budget primitif 2018,

Considérant l'obligation d'amortir l'ancien réseau d'assainissement ainsi que les subventions reçues,

Il est proposé de modifier le budget Assainissement par l'adoption d'une décision modificative, comme suit :

### SECTION D'EXPLOITATION

#### **RECETTES : 54 000 €**

##### **CHAPITRE 042 : + 54 000 €**

777 : Dotation aux amortissements des subventions = + 54 000 €

#### **DEPENSES : 54 000 €**

##### **CHAPITRE 042 : + 54 000 €**

6811 : Amortissements des réseaux = + 54 000 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **RECETTES : 54 000 €**

##### **CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE : + 54 000 €**

281531 : Dotation aux amortissements = +54 000 €

#### **DEPENSES : 54 000 €**

##### **CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE : + 54 000 €**

13915 : Amortissements des subventions = + 54 000 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement pour l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessus.**

## BUDGET VILLE - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

*« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2018 est de 7 770 278,28 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la somme de 1 942 569,57 € en investissement.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2018, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2019, pour un montant de 1 942 569,57€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2019.

<b>BUDGET EAU POTABLE - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

*« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2018 est de 1 075687,89 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la somme de 268 921,97 € en investissement répartie de la façon suivante :

2031 - Frais d'études	162 048,94 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>162 048,94 €</b>
2115 - Terrains	0,25 €
21531 - réseaux adduction eau	98 872,78 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>98873,03 €</b>
238 - Avances commandes immo. incorp.	8 000,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>8 000,00 €</b>

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2018, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2019, pour un montant de 268 921,97 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2019.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

*« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2018 est de 1968619,40 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la somme de 492 154,85 € en investissement répartie de la façon suivante :

2031 - Frais d'études	96 750 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>96 750 €</b>
21532 - Réseaux d'assainissement	130 100,40 €
2184 - Mobilier	112,50 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>130 212,90 €</b>
2315 - Installat°, matériel et outillage techni	265 191,95 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>265 191,95 €</b>

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2018, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2019, pour un montant de 492 154,85€, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2019.

<b>REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD</b>
---

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

En vertu des dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Les orientations générales doivent donner lieu à débat au sein du Conseil municipal. Ces éléments de débat peuvent être apportés progressivement au fil de l'élaboration du PLU, et au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

La mise en révision du Plan local d'urbanisme de Gisors trouve sa justification notamment à travers la modification du programme de l'opération d'aménagement du quartier de la gare, principale opportunité de développement urbain pour la commune.

Les éléments suivants sont portés au débat, au titre des orientations stratégiques :

A l'échelle de la commune :

- les orientations politiques majeures : développement économique, habitat, patrimoine,
- les hypothèses de croissance démographique à l'horizon 2030.

A l'échelle du quartier de la gare :

- présentation des scénarii d'aménagement.

Le support joint détaille les orientations stratégiques proposées à ces deux échelles.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 27 novembre 2018,

Ce débat bien qu'il constitue une formalité substantielle, ne donne pas lieu à un vote.

**Monsieur HYEST** donne un certain nombre d'explications sur les orientations principales souhaitées pour le futur quartier de la Gare. Tout d'abord, un volet économique avec l'objectif de transformer l'image de la Ville. Ensuite, un volet ayant pour vocation la valorisation du patrimoine et de l'architecture, mais aussi la préservation de la qualité paysagère et la nature agricole du territoire. Enfin, un volet pour développer un habitat de qualité, individuel et semi-collectif, avec une certaine volonté de densification. Par contre, de façon générale, l'évolution démographique de la Ville sur 30 ans est revue à la baisse.

**A la question de Monsieur AUGER** sur la signification de l'expression sur « la transformation de l'image de la Ville », **Monsieur le Maire** explique que l'objectif est de donner une image dynamique et attractive, particulièrement au niveau économique. Il souhaite que la vision purement commerciale appliquée pour le développement de la ZAC du Mont de Magny ne soit surtout pas reproduite. Il faut donner une identité au futur quartier en mixant les activités tertiaire et l'habitat.

**Monsieur AUGER** partage cette critique de l'aménagement parcellaire des années 80, de même que la volonté affichée de protection du foncier agricole. Par contre, dans cette présentation il lui manque une approche environnementale avec un traitement paysager des espaces urbains, des échanges et de la circulation entre les quartiers et de plus généralement un volet écologique, notamment pour l'habitat.

**Monsieur HYEST** rappelle qu'il s'agit ce soir de fixer les grandes lignes de la réflexion et qu'au fur et à mesure de l'avancée du projet on rentrera dans le détail. Toutefois, il souligne que dès à présent dans les grandes orientations, il y est bien traité de la valorisation du patrimoine historique, mais aussi de la préservation des espaces paysagers. Par exemple, il souhaiterait que la Ville se réapproprie les berges des rivières qui la traversent. De même, que les liaisons piétonnes seront traitées entre le quartier et le centre-ville, notamment. Il y a aussi un axe de réflexion sur ce qu'on appelle la mobilité douce, organisée autour d'une coulée verte.

**A la question de Monsieur AUGER** sur les perspectives écologiques, **Monsieur HYEST** indique qu'il aimerait que soit envisagé la réalisation d'un chauffage urbain, de même que soit intégré le photovoltaïque dans les constructions à venir. Il souhaite que de façon générale le quartier soit innovant, comme avec la mise en œuvre de bâtiments à énergie positive (plus de production d'énergie que de consommation).

**A la question de Madame PAYSANT** sur la réalisation d'un habitat partagé comme cela existe dans d'autres pays européens, **Monsieur HYEST** répond que l'on n'en est pas à ce stade de la réflexion, il en est de même pour la question de la circulation des piétons et l'intégration des places de parkings, comme le traitement général de la voiture.

**Monsieur MAGNE** souligne qu'il lui apparaît important que le volet de la mixité sociale ne soit pas oublié.

**Monsieur le Maire** précise que les prévisions démographiques sont plus raisonnables que lors des premières projections. Il ne faut pas à tout prix vouloir construire pour y mettre du monde. Il faut donc maîtriser l'évolution de la Ville, avec une projection à venir de 12.800 habitants et non plus 14.000, et ce, afin de préserver les équilibres. De même, il ne faut pas une croissance exponentielle de la population car cela appellerait forcément de nouveaux besoins en services publics que la collectivité ne pourrait pas assumer. Il faut un développement harmonieux et cohérent.

**Monsieur HYEST** souhaite que les prochains arrivants soient notamment de la Région.

**Monsieur LONGET** souligne que cela fait 15 ans qu'on est au début de réflexion sur le quartier de la Gare... S'agissant des orientations économiques, avec notamment le développement d'un espace dédié au tertiaire, avec le développement du coworking et du télétravail, il s'interroge sur l'opportunité d'y consacrer une telle place. De même, il rappelle que l'on constate sur les quinze dernières années une stagnation de la démographie gisorsienne, il se dit septique sur l'objectif affiché de 12.800 habitants sur ce laps de temps. Quand bien même il serait atteint, il se demande si la Ville en aurait vraiment les moyens.

Ainsi, au final, **Monsieur LONGET** s'interroge sur la pertinence de réaliser un nouveau quartier et s'il ne faudrait pas plutôt consacrer les moyens financiers et l'action municipale à la rénovation des quartiers déjà existants et du centre-ville, qui se désertifie jour après jour et donc conserver l'espace derrière la gare en zone agricole.

Enfin, il dresse le constat d'un centre-ville désert en ces périodes de fêtes et qui ressemble de plus en plus à un parking géant. A son sens, il faut interdire l'accès aux véhicules et redonner la place aux piétons et aux vélos, cela ne pourrait que profiter au commerce local.

**Monsieur le Maire** se dit perplexe face à ces propositions et ce constat. Il pense au contraire qu'il faut créer de l'emploi et que c'est une occasion inespérée de développer un nouveau quartier, proche d'une gare qui mène à Paris. De même, il ne comprend pas le lien que **Monsieur LONGET** fait entre le commerce de proximité du centre-ville et la future zone tertiaire. Ensuite, interdire les véhicules en centre-ville serait une hérésie alors que la population périphérique est rurale, il n'y aurait plus personne qui viendrait acheter sur Gisors. Par contre, il est certain qu'il faut réfléchir à des espace piétons ou semi-piétons, il y a d'ailleurs actuellement un essai, qui a lieu sur les week-ends pour la période des fêtes, rue Cappeville.

**Monsieur LONGET** déclare que ses propos sont déformés.

**Monsieur HYEST** ne peut pas laisser dire que rien est fait sur les autres quartiers et le centre-ville. Tout d'abord, un travail de fond est réalisé depuis 2014 avec les bailleurs sociaux pour qu'ils rénovent l'habitat existant, qui était dans un état déplorable. Ensuite, devant ce conseil, plusieurs dispositifs, portés avec **Madame HUIN**, ont été votés dont notamment : le FISAC, le subventionnement des ravalements de façade, la taxe sur les locaux inoccupés,...

**Madame HUIN** précise qu'il y a aussi un travail et notamment une étude qui est en cours pour requalifier le traitement de l'espace sur la ZAC du Mont de Magny.

**Monsieur HYEST** conclut que la municipalité essaie humblement de faire les bons choix, pour la Ville, dans les trente ans à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Gisors.**

## **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 581-14-1,

Vu la délibération du 2 février 2016 portant lancement de la procédure du règlement local de publicité,

Vu la délibération du 10 avril 2018 portant débat sur les orientations générales du règlement local de publicité,

Vu l'avis favorable sans réserve de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), réunie en sa formation « publicité » le 7 septembre 2018,

Vu l'arrêté municipal du 30 août 2018 prescrivant l'enquête publique relative au Règlement Local de Publicité, qui s'est déroulée du lundi 8 octobre au mercredi 7 novembre 2018 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 5 décembre 2018 assortis d'un avis favorable sans réserves,

Considérant les objectifs poursuivis par la Ville dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Considérant que les remarques issues de la concertation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire Enquêteur ont conduit à des modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité,

Considérant que les remarques faites dans le cadre de la commission des sites et de l'enquête publique ont fait l'objet de réponses approfondies en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté,

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

La Ville de Gisors a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), avec pour objectifs :

- d'encadrer la publicité extérieure avec des règles de bon sens, n'allant pas à l'encontre de la nécessaire promotion des acteurs économiques du territoire,
- de préserver la qualité paysagère, en particulier dans la partie agglomérée de Gisors,
- de porter une attention spécifique :
  - aux entrées de ville, considérant le rôle de transit de la commune
  - aux différents axes formant la rocade de Gisors,
- d'homogénéiser la signalétique commerciale le long des principaux axes commerçants de la Ville,
- de prendre en compte la signalétique municipale.

Les étapes suivantes sont intervenues depuis la délibération du 19 juin 2018 arrêtant le projet de RLP, et tirant le bilan de la concertation :

- transmission pour avis du projet de RLP aux personnes publiques associées,
- examen du projet de RLP par la commission départementale de la nature, des paysages, et des sites dans sa formation « publicité » le 7 septembre 2018, et délivrance d'un avis favorable sur le projet de RLP, sans réserves,
- déroulement de l'enquête publique, du lundi 8 octobre au mercredi 7 novembre 2018 inclus,
- rapport et conclusions du commissaire enquêteur réceptionnés le 5 décembre 2018,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le projet de RLP a fait l'objet d'avis favorables de la part :

- de la préfecture de l'Eure,
- de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure,
- de la Chambre de commerce et d'industrie des portes de Normandie,
- de la Chambre d'agriculture de l'Eure.

L'association Paysage de France a transmis à la Ville de Gisors une contribution écrite.

Lors de l'enquête publique, les contributions suivantes ont été collectées :

- une observation écrite sur le registre d'enquête, relative aux panneaux des agences immobilières,
- un courrier de l'UPE (Union de la publicité extérieure), représentant des afficheurs.

Les remarques émises et les réponses de la Ville de Gisors sont présentées dans le mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire-enquêteur, annexé à la présente délibération.

Une réunion technique a eu lieu le 29 novembre 2018 avec les services de l'Etat pour faire le bilan de la consultation et de l'enquête publique.

Le projet de RLP soumis à approbation a été modifié à la marge afin de prendre en compte les observations émises dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique :

- **Article 5.3 page 19** : après la phrase « Publicité limitée à 2 m<sup>2</sup> en ZR1 et ZR2, et 8m<sup>2</sup> en ZR3.», est ajoutée la parenthèse suivante : « (interdiction à moins de 100m d'un monument historique). »
- **Article 1.3.1** (page 7) relatif à la surface des publicités débutait par les deux paragraphes suivants :  
« Dans le présent règlement, la surface des publicités non numériques (y compris sur mobilier urbain) est donnée pour la surface d'affichage utile (affiche en général). Il s'agit de chiffres arrondis pouvant être 5 % inférieurs.  
Il peut s'y ajouter l'encadrement des dispositifs qui ne doit pas excéder 10 cm de large pour les dispositifs avec affiches de 2 et 4 m<sup>2</sup>, et 20 cm de large pour les dispositifs avec affiches de 8 m<sup>2</sup>. »  
Ils sont remplacés par la rédaction suivante :  
« - Dans le présent règlement, deux surfaces sont indiquées pour les publicités non numériques :
  - la surface d'affichage utile correspondant aux formats d'affiches standards utilisés. Il s'agit de chiffres arrondis pouvant être 5 % inférieurs.
  - la surface maximum encadrement compris.- En effet, il peut s'ajouter à la surface d'affichage, l'encadrement des dispositifs qui ne doit pas excéder 10 cm de large pour les dispositifs avec affiches de 2 et 4 m<sup>2</sup> et 20 cm de large pour les dispositifs avec affiches de 8 m<sup>2</sup>. »
- **Articles 3.1.2 (page 16) ; 3.1.3 (page 17) ; 4.1.2 (page 22) ; 4.1.3 (page 23)** relatifs aux publicités scellées au sol et sur façade, est ajouté le paragraphe suivant après le rappel des largeurs d'encadrement :  
  
« - La surface maximum des dispositifs publicitaires précités encadrement compris est respectivement de 2,6 m<sup>2</sup>, 4,7 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>. »
- **Article 1.3.2** (page 7) – Règles d'esthétique pour les publicités  
Le deuxième paragraphe initialement rédigé comme suit :  
« - Les échelles, les jambes de force, les passerelles, les gouttières à colle ou tout autres dispositifs annexes fixes ou escamotables sont interdits. »  
Se trouve modifié en ces termes :  
« - Les échelles, les jambes de force, les gouttières à colle ou tout autres dispositifs annexes fixes ou escamotables sont interdits.  
- Lorsqu'elles sont visibles de la voie publique, les passerelles sont également interdites. Elles peuvent toutefois être admises lorsqu'elles sont totalement invisibles depuis une voie ouverte à la circulation publique (masquées par un mur de clôture préexistant par exemple). »

- **Article 1.3.4 premier alinéa** (page 8) est complété comme suit : « Les dispositions relatives à l’affichage d’opinion sont rappelées à l’article 1.7 du règlement. »
- **Article 1.4.4 quatrième alinéa** (page 10) relatif aux enseignes lumineuse, initialement rédigé ainsi :  
« - Les enseignes lumineuses autres que par projection et transparence apposées perpendiculairement à la façade sont interdites à l’exception des enseignes signalant les pharmacies, les vétérinaires et les services d’urgence. »  
Est remplacé par la rédaction suivante :  
« - Les enseignes lumineuses type néons et numériques apposées perpendiculairement à la façade sont interdites à l’exception des enseignes signalant les pharmacies, les vétérinaires et les services d’urgence. »
- **Article 2.2.3 quatrième alinéa** (page 15) relatif aux enseignes apposées perpendiculairement à un mur initialement rédigé ainsi :  
« - La partie supérieure de ces enseignes ne doit pas dépasser le niveau du plancher du premier étage. »  
Est complété par :  
« ou le débord des baies du premier étage. »
- **Articles 3.2.2 (page 18) ; 4.2.2 (page 25) et 5.2.2 (page 27)** - Enseignes scellées au sol  
Le troisième paragraphe initialement rédigé comme suit :  
« - Ces établissements peuvent bénéficier d’une seule enseigne scellée au sol, quelle que soit sa taille, le long de chaque voie comportant une entrée destinée au public. »  
Se trouve modifié en ces termes :  
« - Ces établissements peuvent bénéficier d’une seule enseigne scellée au sol, quelle que soit sa surface, le long de chaque voie comportant une entrée destinée au public. »
- **Article 3.2.4 deuxième alinéa** (page 21) relatif aux enseignes apposées perpendiculairement à un mur, est ajouté l’alinéa suivant :  
« - Dans le périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits, ces dispositifs ont au maximum, une surface de 0,36 m<sup>2</sup>, une épaisseur de 0,05 m, une hauteur de 0,60 m et une saillie par rapport à la façade de 0,70 m. »
- **Annexe n° 1 – Plan de zonage**  
Les couleurs du plan de zonage ont été revues afin de faciliter la lecture et l’appropriation du règlement local.
- **Annexe n° 2 – Lexique des définitions**  
Ajout de la définition suivante :  
« Palissade de Chantier :  
Une palissade de chantier est une clôture provisoire masquant une installation de chantier. Elle est composée d’éléments pleins sur toute sa hauteur. »

Vu l’avis de la commission municipale « Urbansime et Vie Economique » du 27 novembre 2018,

**Monsieur le Maire** remercie les élus et les services pour l’énorme travail réalisé, en un temps record.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, par 33 votants, décide d’approuver le Règlement Local de Publicité de la Ville.**

Il est précisé que le RLP approuvé sera exécutoire dans les conditions fixées par l'article L. 123-12 du Code de l'Urbanisme, soit dans le cas de la Ville de Gisors, non-couverte par un SCOT :

- à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- à compter de l'entrée en vigueur du RLP approuvé par la présente délibération,
- entendu que les publicités et préenseignes conformes aux réglementations antérieures auront 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLP en vigueur et les enseignes 6 ans,
- conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il sera mis à disposition du public auprès du service urbanisme de la Ville et consultable sur le site Internet municipal.
- conformément aux dispositions des articles R. 153-23 à R. 13-26 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Eure, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera intégrée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **CONVENTION CADRE D'INTERVENTION RELATIVE AU SECTEUR 'GARE DE GISORS' AVEC L'EPF NORMANDIE ET LA REGION NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les secteurs de la gare sont considérés aujourd'hui comme des sites stratégiques pour le renouveau urbain, au-delà de leur rôle de pôles multimodaux. La conception et la mise en œuvre de projets urbains sur ces espaces à enjeux s'inscrivent pleinement dans les objectifs du développement durable.

La Ville projette la réalisation d'un nouveau quartier autour de la gare, afin de développer son attractivité au niveau des entreprises et des habitants et faire évoluer l'image de la Ville.

Une mission double a été confiée en 2018 en bureau d'études Villes en Atelier (VE2A) :

- la révision du PLU approuvé en 2014, afin de revisiter le projet urbain pour le secteur gare, en cohérence avec les orientations de la municipalité,
- la préparation du dossier de création de la ZAC du secteur gare et la conduite de la consultation d'aménageur préalable à l'attribution d'une concession d'aménagement.

La Ville de Gisors souhaite un accompagnement pour la mise en place d'outils foncier comme le recyclage foncier, l'acquisition foncière et l'organisation de la gouvernance sur les projets du secteur de la gare.

L'EPF Normandie, en lien avec la Région, propose de développer une démarche innovante et proactive basée sur :

- la mise en place d'une gouvernance de projet adaptée ;
- la mise en synergie des outils existants de l'EPF et de ses partenaires ;
- l'élargissement des critères de mise en œuvre des outils de l'EPF ;
- le développement de nouveaux outils adaptés aux besoins spécifiques identifiés.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, l'EPF propose de déployer ses outils dans le cadre d'une convention cadre d'intervention dédiée au secteur de la gare de Gisors.

La mise en œuvre d'une telle démarche nécessite la mise en place d'une gouvernance dédiée réunissant tous les acteurs, décideurs et co-financeurs, afin d'accompagner pleinement la collectivité, formant ainsi un Comité de Pilotage de projet et réunissant, aux côtés de la Ville :

- l'Etat,
- la Région Normandie,
- Le Département de l'Eure,
- la SNCF dans ses différentes composantes,
- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- et l'EPF Normandie.

Ce conventionnement permettra d'élargir les critères d'intervention de l'EPF en matière d'intervention foncière. Celui-ci consiste en un accompagnement et ne donne lieu à aucun engagement financier.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 27 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'intervention relative au secteur Gare de Gisors avec l'EPF Normandie et la Région Normandie.**

**LOTISSEMENT DES BLEUETS - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ACCESSOIRES DE LA VOIRIE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les article L. 318-3 et R. 318-10,

Vu l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 lançant la procédure de transfert d'office pour le lotissement des Bleuets,

La procédure de transfert d'office requiert l'avis du conseil municipal dans un délai de 4 mois après le lancement de la procédure, parallèlement à la tenue d'une enquête publique. A ce titre, il est rappelé les points suivants :

- le lotissement des Bleuets a contribué, en plusieurs tranches successives, au développement vers l'ouest de la zone urbanisée de Gisors, en parallèle de la création de l'hôpital,
- en 1970, une association syndicale de lotissement (ASL) est créée, dotée de statuts. Tout acquéreur de lots devient automatiquement membre de l'ASL. Celle-ci n'a toutefois jamais été installée, ni en capacité d'agir concrètement.
- au plan cadastral, et jusqu'en 2017, l'indivision Puissant est demeurée propriétaire des voiries et espaces communs, se désintéressant de l'opération au motif de l'existence théorique d'une ASL n'ayant jamais fonctionné. En conséquence, et au fil des années, le lotissement des Bleuets est tombé en déshérence,
- l'entretien du lotissement a été réalisé de manière imparfaite au cours des dernières décennies, nécessitant une intervention ponctuelle de la Ville, pour la gestion des espaces verts ou l'éclairage public. La voirie témoigne d'un état d'usure conforme à son ancienneté.

Cette situation de blocage justifie la volonté municipale d'un transfert d'office des voies et accessoires de la voirie dans le domaine public communal.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie Economique » en date du 27 novembre 2018,

**Monsieur HYEST** se félicite que ce dossier puisse enfin aboutir.

**Monsieur le Maire** explique qu'en étudiant la situation juridique de certaines rues d'autres problématiques ont été découvertes. Cela va prendre du temps, mais il va falloir procéder à des régularisations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'émettre un avis favorable sur le transfert d'office des voies et accessoires de la voirie du lotissement des Bleuets dans le domaine public communal.**

## **RUE DES ETANGS - ACQUISITION DES PARCELLES AN 87, 198 ET 199**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier d'engagement de la Ville de Gisors du 16 octobre 2018,

Les parcelles AN 87, 198 et 199, situées rue des étangs, affichent une contenance totale de 391 m<sup>2</sup>. L'unité foncière est la propriété des consorts JOLY.

Au plan réglementaire, cette emprise foncière se trouve être classée :

- en zone naturelle inconstructible (Ni) au Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2014,
- en zone verte d'expansion de crue au Plan de prévention des risques d'inondation de l'Epte Aval, couverte par un aléa moyen à fort, en conséquence inconstructible,
- en limite d'une zone naturelle d'intérêt écologique, « *La vallée de l'Epte de Bouchevilliers à Gisors* ».

Le caractère fragile de ce secteur au plan environnemental, l'existence d'un risque avéré d'inondation, joint avec les intentions de la Ville de préserver les continuités écologiques (visées au PLU) et de développer le potentiel des étangs de Gisors en termes de loisirs et de tourisme, justifient l'intérêt pour cette propriété.

Une libre négociation a été menée en 2018 avec la propriétaire, permettant de fixer la valeur d'acquisition du bien à 30 000 €, frais d'actes à la charge de la Ville de Gisors.

Il est précisé que compte tenu d'une valeur inférieure à 180 000 €, ce projet d'acquisition est exclu du champ de la saisine obligatoire du service des domaines.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 27 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser l'acquisition des parcelles AN 87, 198 et 199 auprès des consorts JOLY, au prix de 30.000€, frais d'actes à la charge de la Ville de Gisors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant l'étude notariale ANDREU, désignée à cet effet.

## **ACTIVITE DE MARAICHAGE BIOLOGIQUE - SECTEUR DES HOMMES PENDUS - BAIL RURAL AVEC MONSIEUR AURELIEN THIBAUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 janvier 2013 portant bail à ferme avec Monsieur Aurélien THIBAUX pour l'installation d'une activité de maraîchage biologique sur les parcelles AE 411 et XA 377,

Vu la délibération du 2 février 2016 portant pour l'accord de principe sur l'extension du périmètre - activité de maraîchage biologique, secteur des hommes pendus,

Monsieur Aurélien THIBAUX, Maraîcher biologique, exploite depuis juin 2013 une surface de 2,6 hectares dans le cadre d'un bail à ferme consenti par la Ville de Gisors pour une durée de neuf ans, dans le secteur des hommes pendus en bordure de l'Epte.

Monsieur THIBAUX a sollicité la Ville de Gisors en fin d'année 2015 en vue d'examiner une extension sur certaines parcelles adjacentes propriété de la Ville.

Par délibération du 2 février 2016, la Ville de Gisors délivrait un accord de principe pour l'extension de l'activité maraîchère sur une emprise d'environ 2 ha, traitée en nature de prairie humide.

Ce projet d'extension a été différé de deux ans afin de permettre la stabilisation de l'activité. Au regard de la viabilité de l'entreprise, Monsieur THIBAUX confirme sa demande d'étendre son activité sur les parcelles identifiées.

La mise à disposition de deux hectares supplémentaires sera de nature à assurer le développement d'une activité économique déjà implantée, tout en s'inscrivant dans le cadre de la valorisation des berges de rivière.

Pour la Ville de Gisors, les enjeux sont :

- de permettre la mise en valeur raisonnée d'un foncier municipal inconstructible, inondable, et non valorisé jusqu'à présent, entretenu aux frais de la commune,
- d'accompagner la croissance d'une activité économique locale,
- au plan agricole et alimentaire, de soutenir et encourager les approvisionnements en circuits courts, au plus près de la demande.

Les principales caractéristiques du bail proposé peuvent être détaillées comme suit :

- une emprise estimée à 20 480 m<sup>2</sup> (2,048 ha), intégrant en totalité les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
AE	412	LE MARAIS DES HOMMES PENDUS	9 600 m <sup>2</sup>
AE	49	LE MARAIS DES HOMMES PENDUS	10 m <sup>2</sup>
AE	135	LE MARAIS DES HOMMES PENDUS	1 472 m <sup>2</sup>
AE	139	LE MARAIS DES HOMMES PENDUS	98 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>11 180 m<sup>2</sup></b>

Et pour partie, les parcelles :

Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance estimative
AE	136	LE MARAIS DES HOMMES PENDUS	5 200 m <sup>2</sup>
AE	165	LA PRAIRIE DES ARGILIERES	900 m <sup>2</sup>
AE	166	LA PRAIRIE DES ARGILIERES	3 200 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>9 300 m<sup>2</sup></b>

- classement réglementaire : la totalité de l'emprise est couverte par le PPRI de l'Epte aval, en zone verte, destinée au laminage des crues et soumise à un aléa moyen ou fort.
- destination des lieux : le bail à ferme est consenti à titre exclusif aux fins d'exercer l'activité de maraîchage biologique : cultures de plein champ, culture sous serres.
- durée : le bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter de la date de signature. Il pourra être résilié à tout moment, sur tout ou partie des biens loués, en cas de réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique.
- montant du fermage : à raison de 150 euros par hectare, soit pour l'ensemble de la superficie louée 307,20 euros par période de 12 mois.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 27 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De fixer le montant du fermage à 150 euros l'hectare,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail à ferme avec Monsieur Aurélien THIBAUX.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2017**

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre duquel le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu l'avis du 22 novembre 2018 de la commission consultative des services publics locaux émis sur le rapport annuel,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017.

Il est précisé que le rapport susmentionné, la délibération afférente, ainsi que le rapport annuel d'activité du délégataire seront tenus à la disposition du public au sein du service compétent.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2017**

Vu l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre duquel le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'avis du 22 novembre 2018 de la commission consultative des services publics locaux émis sur le rapport annuel,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2017.**

Il est précisé que le rapport susmentionné, la délibération afférente, ainsi que le rapport annuel d'activité du délégataire seront tenus à la disposition du public au sein du service compétent.

## **REPORT DE LA PRISE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement collectif aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif aux EPCI à fiscalité propre était initialement obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la loi du 3 août 2018 permet désormais aux communes d'une Communauté de Communes qui exerce la compétence assainissement non collectif de reporter la prise des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si 25% des communes du territoire, représentant au moins 20% de la population totale du territoire, s'expriment en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le report de la prise des compétences Eau potable et Assainissement collectif par la Communauté de Communes du Vexin Normand, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE SAINT PAËR, HEBECOURT ET BEZU SAINT ELOI**

Vu la délibération du 28 juin 2016 portant convention de partenariat 2016-2018 pour la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébecourt et Bezu-Saint-Eloi avec le SAEP d'Hébecourt, le SIEVN et la Chambre d'agriculture de l'Eure,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant avenant de transfert de la convention de la Chambre d'Agriculture de l'Eure au profit de la Chambre Régionale de Normandie,

Considérant que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce partenariat afin de mettre en œuvre un programme d'actions visant à protéger la ressource en eau potable sur le périmètre d'alimentation des trois captages de Bézu-Saint-Eloi, Hébecourt et Saint-Paër,

La nouvelle convention aura une durée de trois ans et sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébecourt et Bezu-Saint-Eloi,
- D'inscrire la dépense au budget Eau Potable.

<b>PROTECTION DES CAPTAGES D'HEBECOURT, SAINT PAËR ET BEZU SAINT ELOI - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION GLOBALE - AVENANT N° 1</b>
---

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant convention de partenariat 2017/2018 pour la protection des captages Hébecourt, Saint Paër et Bézu Saint Eloi – Animation globale de la démarche,

Considérant que la cellule d'animation à vocation à se poursuivre au moins pour trois années supplémentaires,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le fonctionnement actuel de la cellule d'animation en déléguant l'animation agricole et non agricole de la partie des BAC située sur le département de la Seine-Maritime au SAEPA du Bray Sud dans les mêmes conditions,

Il convient de signer un avenant de prolongation pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le SAEP du Bray Sud, le SAEP d'Hébecourt et le SIEVN,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget eau potable.

## **PROTECTION DES CAPTAGES D'HEBECOURT, SAINT PAËR ET BEZU SAINT ELOI - REALISATION D' ACTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021**

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant convention de partenariat 2017-2018 pour la protection des captages d'Hébécourt, Saint Paër et Bézu Saint Eloi – réalisation d'actions techniques spécifiques,

Considérant que la cellule d'animation a vocation à se maintenir pour trois années supplémentaires,

Considérant que des conventions de partenariat signées avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, d'une part, et le SAEP du Bray Sud, d'autre part, définissent les participations financières des trois collectivités aux coûts de fonctionnement de la cellule d'animation (salaire, locaux, transports, formation, charges, frais de communication),

Considérant que ces conventions précisent également que les coûts des actions techniques spécifiques à mener sur le territoire des BAC seront supportés directement par les trois collectivités des BAC de Gisors,

Il convient de signer une nouvelle convention de partenariat avec le SAEP d'Hébécourt et le SIEVN, pour une durée de trois ans, afin de définir les modalités de portage et de financement des actions techniques spécifiques qui seront mises en place dans le cadre de la protection des BAC de Saint-Paër, Hébécourt et Bézu-Saint-Eloi par la cellule d'animation.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire entant à signer la convention de partenariat 2019-2021 avec le SAEP d'Hébécourt et le SIEVN pour la réalisation d'actions techniques spécifiques pour la protection des captages,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget eau potable.

## **DEMARCHE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'HEBECOURT, SAINT-PAËR ET BEZU SAINT ELOI - ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES EXPLOITANTS AGRICOLES - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021**

Considérant que le SAEP d'Hébécourt, le SIEVN et la Ville de Gisors se sont engagées depuis plusieurs années dans la protection de leur ressource en eau potable et plus précisément au niveau des forages d'Hébécourt, St Paër et Bézu St Eloi,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a initié une réflexion avec les gestionnaires de captages et les structures agricoles, sur le subventionnement des structures de conseil agricole volontaires, qui réaliseraient des diagnostics-conseils individuels pour les agriculteurs situés sur les aires d'alimentation de captages,

Considérant que le subventionnement de cette action peut être mis en place dans la mesure où :

- ce conseil est différent d'un conseil agricole classique et vise l'évolution du système agricole et la diminution ambitieuse et significative de la pression sur la ressource de l'eau,
- la structure agricole signe une convention avec la collectivité gestionnaire des captages sur l'aire d'alimentation des captages, cette collectivité devant s'engager à coordonner l'ensemble des diagnostics-conseils réalisés sur son aire d'alimentation de captages,
- la structure agricole s'engage à transmettre les données individuelles de suivi des pratiques à la collectivité et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les collectivités souhaitent s'impliquer dans cette action proposée techniquement et financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, notamment en s'engageant à verser une subvention, pour les raisons suivantes:

- ce diagnostic conseil permet de répondre au besoin d'accompagnement technique des agriculteurs pour appuyer la mise en place de systèmes agricoles durables, adaptés et compatibles avec la protection de la ressource.
- ce dispositif permet un accompagnement des agriculteurs pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau fixés par les collectivités.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie est volontaire pour mettre cette opération en œuvre avec les collectivités.

Il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre la Ville, le SAEP d'Hébécourt, le SIEVN et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, définissant les conditions techniques et financières de mise en œuvre de l'accompagnement individuel des exploitants volontaires situés sur le territoire des bassins d'alimentation de captages.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2019-2021 relative à l'accompagnement individuel des exploitants agricoles sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébécourt et Bezu-Saint-Eloi,
- D'inscrire la dépense afférente au budget Eau Potable.

**MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION SUR LA GESTION DE LA FERTILISATION AZOTEE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AESN**

Vu la délibération du 28 juin 2016 portant convention de partenariat 2016-2018 pour la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébécourt et Bezu-Saint-Eloi avec le SAEP d'Hébécourt, le SIEVN et la Chambre d'agriculture de l'Eure,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant convention de partenariat 2017-2018 pour la protection des captages d'Hébécourt, Saint Paër et Bézu Saint Eloi – réalisation d'actions techniques spécifiques,

Considérant la sensibilité des trois captages vis-à-vis des pollutions diffuses et notamment les nitrates,

Considérant la proposition de la cellule d'animation des bassins d'alimentation des captages de mettre en œuvre une formation des exploitants du territoire sur le thème de la gestion de la fertilisation azotée,

La formation proposée comprend 3 volets qui doivent obligatoirement être suivis par l'exploitant agricole :

- Participer à la journée technique « les bases de l'azote » qui sera organisée en février 2019,
- Réaliser une analyse sur les effluents épandus au cours de la campagne culturale 2019 (printemps et/ou automne),
- Réaliser un diagnostic dans le cadre du CICC (Conseil Individuel dans un Cadre Collectif) ou faire partie d'un groupe DEPHY.

Considérant que cette opération est éligible à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi qu' à signer tous les documents afférents,
- D'inscrire les recettes afférentes au budget eau potable.

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE VALLETTE - LOT N° 2 : GROS OEUVRE/MAÇONNERIE - LETTRE DE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, plus particulièrement les articles 139 et 140,

Vu la décision du 31 octobre 2016 portant acte d'engagement avec la société VALLETTE pour la construction d'une salle polyvalente pour le lot n°2 : gros œuvre/maçonnerie,

Vu la décision du 18 juillet 2017 portant lettre de modification en cours d'exécution n°1 avec la société VALLETTE pour ledit lot n°2,

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant lettre de modification en cours d'exécution n°2 avec la société VALLETTE pour ledit lot n°2,

Vu la délibération du 19 juin 2018 portant lettre de modification en cours d'exécution n°3 avec la société VALLETTE pour ledit lot n° 2,

Considérant qu'il convient d'acter la suppression du dallage extérieur : Moins-value de 10.617,81 € HT,

Le montant du marché après la lettre de modification n°3 de 486.659,52 € HT est porté à 476.041,71 € HT, soit une lettre de modification n°4 de - 2,230 %.

Vu l'avis de la commission municipale « travaux, eau & assainissement et environnement » du 3 décembre 2018,

**Monsieur BOULLEVEAU**, conformément à ce qui avait été convenu, donne le décompte définitif du coût de l'opération ; coût initial : 1.757.617,75 euros pour un coût définitif de 1.923.814,63 soit une plus value totale de 166.270 €, représentant une hausse de 9,46 %. Il précise enfin que la part subventionnée représente 46 %.

**Monsieur le Maire** souligne que cela signifie une prise en charge par la Ville de plus de la moitié du prix et que cela n'aurait pas été possible sous l'ancien mandat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n° 4 au lot n° 2 de l'opération de construction d'une salle polyvalente.

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA FRATERNELLE SCOP SA - LOT N° 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - LETTRE DE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, plus particulièrement les articles 139 et 140,

Vu la décision du 31 octobre 2016 portant acte d'engagement avec LA FRATERNELLE SCOP SA pour la construction d'une salle polyvalente – lot n° 6 : menuiseries intérieures bois,

Considérant qu'il convient de prendre en compte des prestations modificatives concernant les menuiseries,

Le montant du marché initial de 53.367,37 € HT est porté à 65.196,64 € HT, soit une lettre de modification n° 1 de 22,165%,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 3 décembre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n° 1 pour le lot n° 6 avec LA FRATERNELLE SCOP SA concernant l'opération de construction d'une salle polyvalente.

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE DE COCK&CIE - LOT N° 8 : REVETEMENT DE SOL - LETTRE DE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, plus particulièrement les articles 139 et 140,

Vu la décision du 31 octobre 2016 portant acte d'engagement avec l'entreprise DE COCK &CIE pour la construction d'une salle polyvalente – lot n°8 : Revêtement de sol,

Vu la délibération du 19 juin 2018 portant lettre de modification en cours d'exécution n°1 pour ledit lot n°8,

Considérant qu'il convient d'acter par lettre de modification des prestations modificatives concernant le revêtement de sol,

Le montant du marché après la lettre de modification n°2 de 61.056,63 € HT est porté à 70.016,63 € HT, soit une lettre de modification n°2 de 14,146%,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n° 2 pour le lot n° 8 de l'opération de construction d'une salle polyvalente.

### **COPROPRIETE DU 30/32 RUE DE VIENNE- REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES AU CABINET LONGFIER**

Vu la lettre de la Présidente du Syndicat du 15 septembre 2018,

Vu la facture acquittée par Monsieur Philippe LONGFIER, ci-annexée, d'une valeur de 493,80 €,

Dans le cadre de la réouverture du passage du Monarque et de l'installation de l'Office du Tourisme, la Ville devait rétablir cinq boîtes aux lettres qui avaient été déposées.

Ces dernières ayant été volées, Monsieur LONGFIER en sa qualité de gestionnaire de la co-propriété, en a fourni des nouvelles et les agents de la Ville ont fixé le matériel.

Les copropriétaires demandent le remboursement de l'achat de ces boites, estimant ne pas être responsables de cette situation.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser le Cabinet LONGFIER pour les frais engagés et s'élevant à 493,80 € TTC.

**Il est précisé que Madame Marie-Paule LONGFIER n'a pas participé au vote.**

### **CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS AVEC LA GENDARMERIE DE GISORS**

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant convention d'entretien d'espaces verts avec la gendarmerie de Gisors,

Considérant que la convention déterminant les conditions d'intervention des services de la Ville ainsi que sa durée est arrivée à son terme,.

La gendarmerie de Gisors sollicite désormais son renouvellement pour la prise en charge de ses espaces verts représentant une superficie de 1155 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien d'espaces verts avec la Gendarmerie de Gisors.

## **SERVICE PETITE ENFANCE - PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RAM**

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM),

Vu l'avis de la commission d'action sociale de la CAF de l'Eure donnant son accord pour le renouvellement de l'agrément du RAM jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant que l'agrément du RAM doit être renouvelé par la CAF de l'Eure, avant le 31 décembre 2018, au cours de la prochaine commission d'action sociale de la CAF de l'Eure prévue le 12 novembre 2018,

Considérant que l'agrément s'apprécie sur la base d'un projet de fonctionnement du RAM,

Considérant par ailleurs que l'agrément ouvre droit aux prestations de service de la CAF, Prestation de Service Unique et Prestation de Service Enfance Jeunesse,

Le nouveau projet de fonctionnement du RAM est proposé au Conseil Municipal. Ce projet suit la trame proposée par la CAF de l'Eure. Après avoir renseigné les caractéristiques du RAM, le projet présente un état des lieux du territoire mettant en avant les spécificités de la population gisorsienne et les problématiques qui se dégagent en matière de petite enfance.

Au regard des problématiques identifiées dans l'état de lieux du projet de fonctionnement du RAM et du Contrat Enfance Jeunesse et conformément aux nouvelles attentes de la CAF sur la place des RAM dans le Département, les nouveaux objectifs du RAM de Gisors sont les suivants :

- Maintenir l'existant,
- Poursuivre le rôle de guichet unique. Le RAM reste un centre d'information aux familles sur l'ensemble des modes d'accueil Petite Enfance à Gisors,
- Permettre au RAM d'avoir une fonction d'observatoire des conditions locales d'accueil du jeune enfant. En recueillant les demandes et besoins des familles, le RAM doit pouvoir être en mesure d'évaluer les besoins des parents et de déterminer les tendances relatives à la demande.
- Utiliser le site « Mon enfant.fr » permettant d'être plus réactif aux demandes des familles.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 30 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de fonctionnement du RAM de Gisors et ses objectifs, en vue d'obtenir un renouvellement d'agrément.**

## **SERVICE JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIONS**

Vu la délibération du 13 février 2018 portant règlement intérieur du service jeunesse,

Considérant la nécessité de remplacer le paragraphe « Tarifs des sorties »

*Le tarif de la sortie est calculé sur la base du droit d'entrée (piscine, cinéma, spectacle, base de loisirs, etc.).*

- *Pour les jeunes de Gisors 30% du droit d'entrée, arrondi à la dizaine de centimes inférieure ou supérieure,*
- *Pour les jeunes de la CDC 60% du droit d'entrée, arrondi à la dizaine de centimes inférieure ou supérieure,*
- *Pour les jeunes Extérieurs 100 % du droit d'entrée*

Par :

*Le tarif de la sortie est calculé sur la base du droit d'entrée payé par la Ville (piscine, cinéma, spectacle, base de loisirs, etc.).*

Considérant qu'il convient également de modifier la partie « Annulation et remboursement » de sorties car il n'est plus possible de procéder au remboursement en espèces et de remplacer la formule par « *mandat administratif* ».

Les autres paragraphes du règlement intérieur restent inchangés.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 30 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du service jeunesse.**

## **SERVICE JEUNESSE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION « DONNEZ UN SENS A VOTRE ORIENTATION » AU SEIN DES COLLEGES PABLO PICASSO ET D VICTOR HUGO**

Dans le cadre des actions concernant la prévention du décrochage scolaire menées par le Service d'Accompagnement Educatif (SAE) du CCAS et le Service Jeunesse de la Ville de Gisors, la présente convention a pour objet de permettre à des élèves repérés en situation de risque de décrochage scolaire, de retrouver le sens de l'école et de leur permettre de trouver les moyens d'identifier, d'exprimer, voire de dépasser leurs propres compétences.

Dans ce cadre, une action « Donnez un sens à votre orientation » est proposée aux Collèges. Le but est de donner la possibilité à des jeunes en situation de décrochage scolaire potentiel, sans solutions d'orientation ou déscolarisés, d'être accompagnés pour devenir acteurs de leur orientation scolaire et/ou professionnelle.

L'objectif sera de favoriser le développement de leurs compétences individuelles ainsi que l'estime et la confiance en soi. Les parents pourront être associés dans le but de les rassurer et de les soutenir dans l'accompagnement auprès de leur enfant.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des actions sur le thème de l'orientation et de la projection professionnelle permettant une remise en cause et un réinvestissement du jeune ainsi qu'un soutien à leurs parents,

Considérant que les Collèges Pablo PICASSO et Victor HUGO sont partenaires pour intégrer les actions proposées dans l'emploi du temps des élèves et pour mettre à disposition de la Ville et du CCAS les moyens nécessaires au bon déroulement des interventions,

Considérant que certains services du CCAS et de la Ville proposent un calendrier d'intervention en fonction des besoins et demandes des établissements scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de signer une convention de partenariat entre les Collèges, la Ville et le CCAS,

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 30 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les Collèges Pablo Picasso et Victor Hugo et le CCAS de Gisors.**

### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE MESURE DE RESPONSABILISATION DE L'ELEVE AVEC LES COLLEGES PABLO PICASSO ET VICTOR HUGO**

Le Service d'Accompagnement Educatif (SAE) du CCAS de Gisors s'adresse aux jeunes de 6 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement scolaire, familial et culturel favorable à leur réussite. Il s'agit d'accompagner les jeunes qui présentent des signes de fragilité ou qui risquent de rencontrer des ruptures dans leur parcours.

Une action partenariale a été construite consistant à proposer en amont du conseil de discipline un dispositif alternatif. Le but est d'accueillir au sein de certains services municipaux ou du CCAS, des élèves des collèges dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration des établissements, conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du Code de l'éducation. Cette mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des actions proposant « une alternative à l'exclusion scolaire » permettant une remise en cause et un réinvestissement du jeune, une coopération de ses parents en lien avec les établissements scolaires et les partenaires locaux,

Considérant que les Collèges Pablo PICASSO et VICTOR HUGO proposent la reconduction du dispositif partenarial de « Remédiation à l'Exclusion » par « une Mesure de Responsabilisation » suite au changement de direction d'un des deux établissements,

Considérant le changement de dénomination du Projet de Réussite Educative (PRE) en Service d'Accompagnement Educatif (SAE),

Considérant que le SAE propose d'être garant du suivi du jeune tout au long de la mise en place de la Mesure de Responsabilisation,

Considérant que certains services du CCAS et de la Ville proposent d'accueillir des jeunes dans le cadre de cette mesure,

Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de signer une convention de partenariat entre les collèges, la Ville, le CCAS et les parents,

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 30 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat pour la mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation de l'élève avec les collèges Pablo Picasso et Victor Hugo, la Ville et le CCAS.**

## **REGLEMENT DES MARCHES DE PLEIN VENT - MODIFICATIONS**

Vu la délibération 28 mars 2017 portant Règlement des marchés de plein vent,

Considérant la nécessité de revoir ledit règlement après plus d'un an de reprise en régie de la gestion des marchés de plein vent par la Ville de Gisors, afin de l'adapter à la réalité de terrain et compléter certains articles,

Vu l'avis favorable de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivité » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le règlement des marchés publics de plein vent modifié.**

## **MARCHE DE NOËL - CONVENTION POUR LA LOCATION D'UN CHALET AUX COMMERCES DE GISORS**

Le marché de Noël de Gisors a lieu chaque année. A cette occasion, dix chalets individuels en bois sont installés en centre-ville.

A partir de cette année, les commerces de Gisors pratiquant la vente au détail peuvent louer un chalet en fonction du calendrier établi chaque année.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type pour la location d'un chalet aux commerces de Gisors dans le cadre du marché de Noël.**

## **SERVICE EVENEMENTIEL ET COMMUNICATION - REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES - MODIFICATIONS**

Vu la délibération du 19 juin 2018 portant nouveau règlement de location des salles municipales,

Tout d'abord, suite à l'ouverture de la nouvelle salle polyvalente, une commission de sécurité s'est réunie afin de définir précisément les règles et consignes de sécurité à communiquer et à faire appliquer aux utilisateurs.

Or, les dispositions prévues aux articles R-123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article MS 52 de l'arrêté du 11 décembre 2009 sont d'une importance essentielle, elles doivent être intégrées au règlement.

De même, la capacité de la salle Polyvalente dans sa configuration entière passe de 340 personnes à 370 personnes autorisées et la salle 1 de 190 à 220 personnes autorisées.

Enfin, pour garantir un plus grand respect des consignes et aussi dans un intérêt de préservation de la salle polyvalente, il convient d'augmenter le montant de la caution demandée aux utilisateurs passant ainsi de 500 euros à 1000 euros.

Le reste des dispositions est inchangé.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 3 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le règlement de location des salles communales ainsi modifié.**

## **SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES - ANNEE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,

Vu la délibération du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 19 avril 2018 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie C,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 17 mai 2018 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie B,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que ces suppressions de postes sont compensées par des créations de postes suite aux avancements de grade 2018 et qu'il convient, en outre, d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, les postes à temps complet suivants :**

- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Quatre postes d'adjoint administratif,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Cinq postes d'adjoint d'animation,
- Un poste d'agent social,
- Six postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### CREATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES - ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,

Vu la délibération en date du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 19 avril 2018 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie C,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 17 mai 2018 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie B,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que ces créations de postes sont compensées par des suppressions de postes suite aux avancements de grade 2018 et qu'il convient, en outre, d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, les postes à temps complet suivants :**

- Deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Trois postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Six postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **POLICE MUNICIPALE - CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant les missions relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'encadrement et l'effectif de la police municipale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)**

- De créer deux postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - RECRUTEMENT ET PAIEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis la réforme du recensement de la population, la Ville a la responsabilité de l'organisation du recensement,

La collecte s'effectue annuellement par fraction du territoire communal. Elle aura lieu du 17 janvier au 23 février 2019,

L'allocation forfaitaire versée pour l'année 2019 est fixée par la loi de Finances et s'élève à 2 242 euros.

Les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire sont établies, en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à raison de 1,72 euro par habitant et 1,13 euro par logement. De même au regard de l'obligation de formation des agents recenseurs, il est attribué une indemnité forfaitaire de 64 euros pour deux demi-journées de formation et pour leurs frais de déplacement 40 euros.

Considérant la nécessité de rémunérer quatre agents recenseurs pour l'année 2019,  
Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer quatre emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face aux besoins occasionnels pour la période du 17 janvier au 23 février 2019,
- De rémunérer chaque agent recenseur, selon les modalités fixées par la loi de Finances en fonction du résultat de la collecte des bulletins individuels et des feuilles de logement,
- D'indemniser la participation à deux demi-journées de formation pour chaque agent recenseur à hauteur de 32 euros par demi-journée,
- De verser un forfait de 40 euros pour les frais de transport,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2019.

## **JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,  
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Considérant que la journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des trois fonctions publiques. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée,  
Considérant que dans la fonction publique territoriale cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique,

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2018,  
Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 5 décembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de fixer au titre de la journée de solidarité les modalités d'organisation suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

- pour les agents annualisés cette journée de 7 heures est incluse dans les 1 607 heures à réaliser,
- pour les agents non annualisés, cette journée devra être travaillée sur :
  - une journée complète (7 heures),
  - deux demi-journées (2 x 3h30),
  - une heure par jour à hauteur de 7 heures.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

**Alexandre RASSAERT,**  
**Maire de Gisors,**  
**Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure**

